

## ADHÉRENT : ce que vous devez savoir

Le bénévole n'a pas de statut Juridique.  
Non rémunéré, il ne signe rien et donne de son temps librement pour aider une association, (sans lien de subordination avec elle).

Le contrat qui vous lie est moral.  
Vous vous obligez implicitement à respecter les principes et règles de l'association, car vous n'agissez pas à titre privé : ce que vous ferez engage l'association. "Agissez en bon père de famille, en concertation avec les autres membres et dans le cadre de vos attributions".  
N'hésitez pas à vous faire préciser certaines directives!

Si vous constatez qu'une action n'est pas dans l'éthique de l'association et de sa charte faites en part à votre délégué. Gardez votre sens critique : si vous constatez, par exemple, que le matériel est défectueux, signalez-le afin qu'il soit réparé.

Les bénévoles ne sont pas à l'abri d'un accident corporel, y compris dans leurs déplacements et leurs activités administratives (chute ...); et s'ils blessent quelqu'un, leur responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée.

Toutefois AGIRabcd s'est couverte pour un certain nombre de risques, y compris ceux encourus dans les voyages. Mais attention, si vous êtes titulaire et si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation vous ne serez pas assuré. Seuls les adhérents à jour sont couverts.

Lisez l'assurance de l'association pour connaître les couvertures des adhérents. Vous aurez la réponse sur les biens, les déplacements et les accidents de la vie courante, la prise en charge des frais médicaux, le capital invalidité, les plafonds d'indemnisation en individuelle accident et en responsabilité civile etc....

Le Contrat d'assurance garantie les activités de l'association en France, à l'étranger ainsi que les activités administratives au siège. Le contrat complet est disponible sur Intragir

Vous trouverez dans Intragir, le site interne des adhérents, un grand nombre d'informations sur la vie de l'Association : publications des Délégations ou du Siège, documents de référence (en particulier notre Projet associatif).....  
la procédure d'accès :

Site interne	<a href="http://www.intragir.org">www.intragir.org</a> identifiant : intragir mot de passe : thomas83
Site national Services généraux	<a href="http://www.agirabcd.org">www.agirabcd.org</a> <a href="mailto:secretariat@agirabcd.org">secretariat@agirabcd.org</a>

**Association Générale des Intervenants Retraités**

40, rue Letort 75018 PARIS 01 47 70 18 90 - [agirabcd@agirabcd.org](mailto:agirabcd@agirabcd.org)

SOLIDARITÉ

DÉVELOPPEMENT

AU CŒUR

DE NOS

**ACTIONS**

en FRANCE  
et dans  
le MONDE

**AGJR** action de  
bénévoles pour la  
coopération et le  
développement  
DOSSIER - ACCUEIL



## CODE DE BONNE PRATIQUE

dans les activités auprès de jeunes, notamment de mineurs,  
et de toute personne en situation de vulnérabilité

### Préambule

AGIRabcd s'impose, en complément de ses textes fondamentaux (Statuts, Règlement Intérieur, Charte), de faire appliquer, pour toutes les activités, ce code de bonne pratique visant à un accompagnement de qualité, dans le cadre d'une éthique respectant la dignité de la personne.

Ces missions, auprès de toute personne en situation de vulnérabilité et notamment de jeunes et de mineurs, doivent préférentiellement être exercées dans un cadre institutionnel où un travail d'équipe pluridisciplinaire existe.

### Principes applicables

AGIRabcd en la personne de Délégué Départemental s'engage, en ce qui concerne ses adhérents candidats à l'accompagnement des personnes concernées

1 - à tenir avec les adhérents candidats à ces missions un entretien préalable à l'engagement dans ces missions et à obtenir de la part de ces derniers, outre les antécédents professionnels et extra-professionnels, une explicitation du degré et de la nature de leur motivation

2 - à informer les adhérents, lors de l'entretien préliminaire à l'engagement d'activité, que la relation d'accompagnement doit s'instaurer dans une certaine distanciation affective. Son objectif doit être l'élaboration d'un projet personnel visant son autonomisation et sa responsabilisation, dans tous les cas, et singulièrement dans le cadre d'une relation éducative avec un enfant ou un jeune.

3 - à inviter les adhérents à entretenir une relation d'échanges avec les tuteurs ou institutions d'accueil, et notamment les parents des enfants mineurs, pour que le projet personnel s'inscrive harmonieusement dans l'environnement familial, ou d'accueil.

### Vigilance particulière

Le travail en équipe est de règle dans ce genre de mission ; il devra faire une place particulièrement importante à l'évaluation continue de l'activité, à l'effet notamment de repérer les dysfonctionnements dans l'organisation, créant des situations préjudiciables à l'efficacité de l'action, voire risquant d'aboutir à certaines déviations au regard des buts recherchés.

Ayant pris connaissance de la Charte et du Code de bonne pratique les adhérents s'engagent, face à un comportement inhabituel ou à un défaut d'organisation de l'activité à faire part de leurs interrogations ou craintes, dans le cadre de l'équipe d'AGIRabcd concernée.

## CHARTE

- 1.0 AGIRabcd est une association qui a pour objet de proposer et entreprendre, tant en France qu'à l'étranger, des actions de solidarité mettant à profit l'expérience professionnelle et humaine acquise par ses membres retraités et pré-retraités. Ces actions ont pour cadre l'un quelconque des lieux de l'activité humaine (associations, entreprises, collectivités, administrations, gouvernements ou institutions internationales). Elles s'exercent prioritairement au profit de populations défavorisées en s'efforçant d'identifier leurs besoins et de susciter par leur concours actif un véritable partenariat. Elles revêtent souvent le caractère d'un soutien intergénérationnel et s'inscrivent dans une démarche collective : le projet associatif de AGIRabcd. L'association peut également exercer une activité d'aide et de conseil à l'égard de pré-retraités ou retraités, membres ou non.  
Ces objectifs s'accompagnent, de la part de l'association et de ses membres, du respect des principes ou règles d'action figurant à la présente charte.
- 2.1 Les membres de l'association s'imposent, dans l'exercice de leurs activités au sein de l'Association, une règle de tolérance et de neutralité, tant politique que confessionnelle.
- 2.2 Les membres de l'association se comportent et œuvrent dans le respect de la personne et des particularismes, en tenant compte des priorités nationales ou locales et en aidant les évolutions nécessaires au mieux-être des populations.
- 2.3 Les actions effectuées dans le cadre de l'association sont bénévoles. Les membres de l'association s'engagent à ne percevoir aucune rémunération en contrepartie de leurs interventions. Seules les sommes engagées du fait de l'organisation ou de l'exécution des missions – soit par l'association, soit par ses membres – font l'objet d'un défraiement défini par les règles de l'association et les accords passés avec les bénéficiaires des missions ou les bailleurs de fonds.
- 2.4 Les membres de l'association n'ont aucun droit sur les bénéficiaires de leurs interventions. Leur qualité de bénévoles ne les autorise nullement à se les approprier, même s'ils en ont eu la responsabilité durant une longue période.
- 2.5 L'action de l'association ne doit pas porter préjudice aux emplois rémunérés, mais au contraire aider à les développer. En particulier elle ne concurrence pas des organismes du secteur social ou du secteur marchand, dont elle peut en revanche précéder ou compléter les actions.
- 2.6 L'association et ceux de ses membres qui acceptent une mission, s'engagent à œuvrer en vue d'en assurer le succès. Cet engagement requiert de chacun une exigence de compétence, de disponibilité, de discrétion, de professionnalisme ... en un mot de responsabilité. En particulier aucune intervention ne peut être interrompue pour convenance personnelle. Elle fait l'objet d'un compte rendu aux fins d'évaluation et de partage d'expérience (déroulement, difficultés rencontrées, résultats obtenus).
- 2.7 Chaque membre s'oblige à assumer sa part de responsabilité et de solidarité, en vue de partager et enrichir le « projet associatif ». Cette obligation implique de la part de chacun que, conjointement aux missions à accomplir, il se préoccupe – à sa place et avec les autres – d'animer, administrer et réunir les ressources humaines et financières de façon à permettre à l'association de fonctionner, se développer et agir.